

1

(N^o 290.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 13 MAI 1837.

AAAAA

CONCLUSIONS de la commission chargée de l'examen de la question des Sucres.

Première question.

La commission examinera-t-elle d'abord quelle est l'influence du raffinage du sucre exotique sur notre marine marchande?

Répondu *oui* à l'unanimité.

Deuxième question.

Quelle est cette influence?

Répondu par trois membres contre un que cette influence est telle qu'une diminution notable dans l'importation du sucre brut des colonies porterait un coup funeste à notre marine marchande.

Troisième question.

Fera-t-on disparaître la faculté de transfert, sauf le cas où la marchandise accompagne le transfert.

Résolu à l'unanimité affirmativement.

Quatrième question.

Le droit sur le sucre brut sera-t-il porté à 40 fr. par 100 kil., principal et additionnels compris?

Résolu affirmativement à la majorité de cinq voix contre deux.

Cinquième question.

Admettra-t-on en principe l'imposition du sucre de betteraves , sauf à déterminer ultérieurement le mode d'exécution de cette mesure ?

La commission n'a pas résolu cette question, parce que la Législature actuelle ne peut lier les Législatures futures, et que l'industrie des betteraves est trop nouvelle pour qu'on puisse, dès à présent, en apprécier les développemens.

Sixième question.

Sera-t-il fait une différence entre le rendement des candis et des lumps ?

Oui, à la majorité de cinq voix contre une.

Septième question.

Le rendement actuel sur les candis et mélisse sera-t-il majoré ?

Quatre voix disent oui, trois disent non.

Huitième question.

Le chiffre de 70 de rendement pour candi et mélisse est-il adopté ?

Quatre voix se prononcent contre, trois se prononcent pour.

Neuvième question.

Le chiffre de 75 pour lumps est-il adopté ?

Trois voix se prononcent pour, quatre contre.

Dixième question.

Le chiffre de 56 1/2 pour mélisse et candis est-il adopté ?

Quatre voix disent oui, trois non.

Onzième question.

Le chiffre de 59 pour lumps est-il adopté ?

Deux membres rejettent ce chiffre comme trop élevé.

Deux membres le rejettent comme trop bas.

Et 3 ont répondu affirmativement.

Douzième question.

Le chiffre de 57 1/2 est-il adopté ?

Quatre voix disent oui, trois disent non.

Treizième question.

La loi sera-t-elle mise à exécution six mois après sa promulgation ?

Cinq voix disent oui, deux s'abstiennent.

Il est résolu aussi que le rapporteur s'entendra avec M. le Ministre des Finances, pour la rédaction des articles réglementaires du projet de loi qui devra être soumis ensuite avec le rapport à l'approbation de la commission.

Bruxelles, le 13 mai 1837.

Le Rapporteur,

L. DESMAISIÈRES.
